



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

SERVICE MUNICIPAL D'ACCUEIL

PREAMBULE

Le service municipal d'accueil est mis en place pour tous les élèves inscrits dans une école élémentaire ou maternelle de la Ville de Tiqueux.

Ce service propose une étude et de nombreuses activités à choisir les premiers jours de fonctionnement afin d'accueillir les élèves avant ou après la classe.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement du service municipal d'accueil ainsi que les principes de financement.

L'inscription au SMA vaut l'acceptation de ce présent règlement.

Après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur concernant le service municipal d'accueil de la Ville de Tiqueux, la famille détachera la dernière page qu'elle devra rendre complétée et signée, avec le dossier d'inscription.

SOMMAIRE DU REGLÉMENT INTÉRIEUR

- Article 1. L'inscription
- Article 2. Les horaires
- Article 3. Les tarifs
- Article 4. La facturation
- Article 5. Les absences
- Article 6. Les activités
- Article 7. La discipline
- Article 8. L'hygiène et la sécurité
- Article 9. La surveillance et la remise des enfants aux familles

Article 1. L'inscription

L'inscription se fait auprès du Service Affaires Scolaires à la Mairie, par le biais des fiches d'inscription disponibles en mairie ou sur le site Internet : <http://www.ville-tingueux.fr/>

L'enfant peut fréquenter le service municipal d'accueil :

- soit le matin et le midi
- soit le matin et le soir
- soit le midi et le soir

Il n'est pas possible qu'il fréquente ce service le matin, le midi et le soir.

L'inscription peut se faire de deux manières différentes :

- Permanente : Soit pour l'année scolaire soit pour une période comprise entre deux vacances. Il est possible, également, d'inscrire l'enfant à certains jours prédéterminés.
- Occasionnelle : L'inscription doit être signalée par les parents en Mairie.

Tout changement sur les informations fournies lors de l'inscription, survenant au cours de l'année scolaire, devra impérativement être signalé au service des Affaires Scolaires.

Article 2. Les horaires

Les enfants sont accueillis dans chaque école élémentaire ou maternelle :

- tous les matins de 07h45 à 08h20
 - lundi mardi jeudi vendredi de 16h30 à 17h45 pour les élémentaires et de 16h30 à 18h00 pour les maternelles (départ échelonné pour les maternelles).
- Aucun parent ne sera autorisé à reprendre son enfant avant la fin du SMA en élémentaire.
- le mercredi midi de 11h30 à 12h30, départ échelonné pour les maternelles et les élémentaires.

Article 3. Les tarifs

Les tarifs d'inscription au service municipal d'accueil sont fixés par Monsieur le Maire de la Ville de Tingueux.

Pour une fréquentation permanente, le tarif est fixé à 1€.

Pour une fréquentation occasionnelle, le tarif est fixé à 2€.

Article 4. La facturation

Les factures seront établies en début de chaque période c'est à dire entre chaque vacances pour la fréquentation permanente et à la fin de la période pour les occasionnels.

Après réception de la facture, un délai de 15 jours est accordé aux parents pour le règlement.

Si des factures impayées répétitives sont constatées, l'inscription de l'enfant peut être refusée ou différée.

En cas d'absence de l'enfant pour cause de maladie, de grève, d'exclusion, de sortie scolaire ou autre raison, aucune déduction ne sera faite sur la facture.

Toute réclamation de la famille concernant la facture doit être signalée en Mairie au service des Affaires Scolaires et en aucun cas à l'école.

Article 5. Les absences

Toute inscription implique le respect par la famille de l'assiduité des enfants au SMA décidée au moment de l'inscription.

En cas de présence de l'enfant, non signalée, les parents seront contactés immédiatement.

Les enfants ne seront pas autorisés à quitter les lieux sans signalement de votre part.

En cas d'absence prévisible de l'enfant, les parents sont tenus d'informer la personne "référent" et l'enseignant.

Article 6. Les activités

Le service municipal d'accueil du matin et du mercredi midi n'est qu'une simple garderie. Chaque école propose son programme d'activités au début de l'année scolaire.

Les différents temps d'activités sont organisés de manière à respecter les objectifs que la ville de Tinquieux s'est fixée :

- Sensibiliser les enfants à diverses activités sportives et socioculturelles afin d'éveiller leurs centres d'intérêts et d'activer une démarche sociale par le biais du groupe d'enfant.
- Respecter les rythmes biologiques des enfants fatigués en fin de journée.
- Permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs dans un cadre périscolaire adapté.

Concernant le service municipal d'accueil du soir, plusieurs activités sportives ou socioculturelles seront proposées en plus des groupes d'études surveillées.

Pour les enfants inscrits au SMA de manière occasionnelle, ils ne pourront intégrer un groupe d'activité que si celui-ci n'est pas complet.

A défaut, ils seront intégrés à un groupe d'étude surveillée.

Article 7. La discipline

Les enfants doivent respecter les instructions du personnel encadrant qui assure l'accompagnement et la surveillance.

En cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires, la responsabilité de la famille pourra être engagée.

En cas de problème de comportement et selon la gravité des faits relevés (indiscipline, manque de respect...) un courrier d'information sera envoyé aux parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive sera prononcée par Monsieur le Maire ou son représentant.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 8. L'hygiène et la sécurité

Le matin, les familles sont responsables de leur enfant jusqu'à la salle d'accueil à partir de 7h45.

Un poste téléphonique de l'école doit être accessible à tout moment par le personnel encadrant les enfants pendant la durée totale du service d'accueil, afin de recevoir ou d'effectuer un appel.

En cas d'accident important, le personnel encadrant s'engage à confier le plus rapidement possible l'enfant à un médecin. Les parents en seront informés dans les meilleurs délais possibles.

Pendant le temps d'accueil, les parents doivent autoriser la ville de Tinquieux à prendre toutes mesures urgentes et s'engagent à rembourser les frais médicaux avancés par la commune.

Le personnel d'encadrement des enfants doit prendre connaissance des consignes de sécurité.

Les parents doivent vérifier que leur assurance personnelle ou familiale couvre leur enfant pour les risques et responsabilités afférentes à ce temps d'accueil et aux activités proposées.

Article 9. La surveillance et remise des enfants aux familles

L'encadrement et la surveillance des enfants durant les temps d'activités sont assurés par du personnel qualifié composé d'enseignants, du personnel communal, d'animateurs BAFA, BAFD et de CAP petite enfance.

Le personnel intervenant auprès des enfants est placé sous la responsabilité de la commune.

Les personnes encadrants les enfants doivent tenir compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel éducatif et de la nature des activités proposées.

Une exclusion temporaire de l'enfant peut être prononcée par Monsieur le Maire, en cas de négligence répétitif ou de mauvaise volonté de la part des parents pour reprendre leur enfant aux heures fixées par le présent règlement.

ATTESTATION

Je soussigné Madame, Monsieur parent(s), tuteur de(s) enfant(s)
..... avoir pris connaissance du règlement
intérieur concernant le service municipal d'accueil ci-joint.

A TINCHEUX, le

Signature: